Année 2024/2025

ORGANISATION DU PERISCOLAIRE

Le SIIS est le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire regroupant les communes de Chuelles, La Selle en Hermoy et Saint Firmin des Bois. La garderie est une structure gérée par le SIIS accueillant les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires.

Le SIIS a mis en place deux garderies :

Garderie de La Selle en Hermoy ouvre à 7h00 et ferme à 19h00.

Responsable : Nadine HILLEWAERE, 02.38.92.17.08. Garderie de Chuelles ouvre à 7h30 et ferme à 19h00.

Responsable: Mélanie BEZE, 02.38.94.20.93.

La garderie est un lieu de détente où jeux et jouets sont mis à disposition des enfants.

Tous les enfants du regroupement scolaire peuvent en bénéficier. Les collégiens ayant des frères et sœurs à la garderie sont acceptés et facturés.

Pour la sécurité des enfants, les parents doivent obligatoirement accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la garderie et le confier à un responsable. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à entrer dans la garderie.

Seules les personnes habilitées par les parents pourront récupérer l'enfant à la garderie le soir.

Tarifs 2024/2025

Garderie Chuelles	Garderie La Selle en Hermoy	Tarif
7h30-8h55	7h00-8h40	3.00 €
8h00-8h55	8h00-8h40	1.40 €
30 mn matin	30 mn matin	1.10 €
16h40-17h30 (avec goûter)	16h25-17h30 (avec goûter)	1.90 €
16h40-19h00 (avec goûter)	16h45-19h00 (avec goûter)	3.00 €
30 mn soir	30 mn soir	1.40 €

Dépassement d'horaires: soit au-delà de 19h, le tarif est de 15€

La garderie est gratuite pour les enfants ayant des frères et sœurs prenant le car, le matin à compter du départ du car et le soir jusqu'à l'arrivée de celui-ci.

Pour faciliter la facturation, le personnel doit noter et informer les parents de l'horaire d'arrivée ou de départ de l'enfant.

Vous avez la possibilité de régler vos factures par prélèvement automatique en fournissant au SIIS un RIB.

L'inscription à la garderie ne sera possible qu'après avoir acquitté les paiements des années précédentes.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE CHUELLES, LA SELLE EN HERMOY ET SAINT FIRMIN DES BOIS

Année 2024/2025

REGLEMENT DU PERISCOLAIRE

Le règlement concerne toute la vie dans l'école, pendant les surveillances assurées par le personnel du périscolaire durant les trajets en car, les garderies, la restauration scolaire et la surveillance dans la cour.

Le personnel doit assurer la sécurité des enfants dans la cour par une surveillance active.

Il doit intervenir de façon éducative et faire respecter les règles de politesse et de civilité pour bien vivre ensemble.

L'adulte est là pour aider l'enfant à gérer un conflit sans violence.

La non-violence, c'est réfléchir et en parler à un adulte, s'expliquer, poser des questions, écouter, s'excuser, réparer.

Les enfants devront par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition. Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, de la restauration scolaire et du trajet en car, toute détérioration du matériel feront l'objet d'avertissements :

- 1er avertissement : rappel au règlement, courrier aux parents
- $2^{\hat{e}me}$ avertissement : entretien avec un élu, l'agent et les parents de l'enfant
- ullet 3 $^{\dot{e}me}$ avertissement : notification aux parents d'une exclusion temporaire
- 4^{ème} avertissement : notification aux parents d'une exclusion de la garderie, restauration scolaire et car

CAR

Le SIIS a fait le choix de mettre en place une accompagnatrice dans le car afin d'assurer la sécurité des enfants (ceinture attachée, descente aux arrêts demandés, discipline...)

En cas de grève de l'accompagnatrice, nous vous conseillons fortement de ne pas mettre votre enfant dans le car. Si vous le mettez dans le car, vous engagez votre responsabilité. Le chauffeur n'étant pas en mesure de surveiller les enfants, les déposer aux différents points de descente et assurer la conduite du car.

Le règlement du Conseil général du Loiret s'applique (règlement fourni avec la carte de car), en cas de mauvais comportement une exclusion est possible en accord avec le Conseil Régional du Loiret. En cas de changement dans les points de montée et descente du car, les parents doivent fournir une autorisation écrite à l'accompagnatrice de car.

En cas d'absence de la personne autorisée à l'arrêt du car, l'enfant est raccompagné à la garderie (information alors communiquée par téléphone aux parents, garderie facturée).